

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023**

**Délibération n° 2023-094**  
**RENOVATION DE LA MAISON CARREE - PROTOCOLES D'ACCORDS TRANSACTIONNELS**  
**AVEC LES SOCIETES MAINVIELLE, NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS (NSA) ET INEO**  
**AQUITAINE – AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 41**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI À Marie RECALDE, Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

**ABSENT(S) : 2**

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac a désigné le 29 janvier 2010, pour la réalisation d'un projet de conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique au Château Peychotte, dit « la Maison Carrée », sis avenue des Eyquems à Mérignac (33700), un groupement de maîtrise d'œuvre composé de :

- Christian Menu Architecte, Mandataire du groupement,
- Benjamin Mouton, Architecte en chef des monuments historiques,
- Louis Benech, Paysagiste
- Betom Ingenierie Atlantique
- Cap Terre Région
- Lasa
- Alto média & co.

Le marché n°2014-041 relatif au lot « Plâtrerie – Gypserie – Cloisons légères – Faux plafonds – Correction acoustique » (lot n°7) a été attribué au groupement Mainvielle/Bretou Bdeco, dont le mandataire est la SAS Mainvielle, le 17 novembre 2014.

Le lot « Ascenseur » (lot n°13) a été attribué à la société CFA Division de NSA, aux droits de laquelle vient la SCS Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA), le 17 novembre 2014.

Le lot « Electricité » (lot n°17) a été attribué à la SNC Inéo Aquitaine, le 17 novembre 2014.

La réhabilitation de la Maison Carrée, monument historique, a été soumise à de nombreuses difficultés techniques et avec le maître d'oeuvre qui ont conduit à un décalage dans l'exécution des travaux puis à leur arrêt.

Par délibération n°2019-009 en date du 8 février 2019, le Conseil Municipal de la ville de Mérignac a autorisé le Maire à procéder à la résiliation simple pour faute du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°2021-189 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec le maître d'oeuvre, mettant fin aux contentieux en cours avec celui-ci.

Par ordonnance en date du 24 mars 2022, le juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux a fait droit à la demande de la ville de Mérignac de prescrire une expertise, sur le fondement de l'article R. 532-1 du Code de justice administrative, aux fins de dresser un état descriptif et qualitatif précis des travaux réalisés sur le site de la « Maison Carrée », notamment pour les trois lots précités.

L'expert judiciaire a établi une première note d'expertise le 30 mai 2022, un pré-rapport d'expertise en date du 14 octobre 2022 et a rendu son rapport définitif le 7 décembre 2022.

A la suite, la ville de Mérignac et les sociétés Mainvielle, NSA et Inéo Aquitaine sont parvenues aux accords et concessions réciproques contenues dans les projets de protocoles d'accords transactionnels joints afin de régler par la voie transactionnelle la fin des marchés qui les lient et de mettre un terme à leurs différends au sujet de leur exécution.

Il est ainsi proposé de conclure les protocoles d'accords transactionnels dans lesquelles les entreprises acceptent expressément :

- de renoncer à toute réclamation concernant le préjudice lié au bouleversement du planning d'exécution des travaux,
- de fournir à la Ville de Mérignac le dossier d'exécution des ouvrages réalisés,
- de finaliser les travaux concernant l'entreprise NSA et de se désister de l'instance en cours.

En contrepartie, la Ville de Mérignac accepte, conformément aux conclusions du rapport d'expertise judiciaire :

- de verser à la SAS Mainvielle, mandataire du groupement, la somme de 146 510,30 € HT, soit 175 812,36 € TTC, aux fins de solder le marché et de renoncer à l'exécution des travaux restants à réaliser,

- de verser à la SCS Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA), en contrepartie de l'achèvement complet des travaux et du solde du marché, la somme de 19 271 € HT, soit 23 125,20 € TTC,
- de verser à la SNC Inéo Aquitaine, la somme de 81 246,09 € HT, soit 97 495,31 € TTC, aux fins de solder le marché et de renoncer à l'exécution des travaux restants à réaliser.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 2014-219 en date du 14 novembre 2019 attribuant le lot 7 « Plâtrerie – Gypserie – Cloisons légères – Faux plafonds – Correction acoustique », le lot 13 « ascenseurs », le lot 17 « électricité » respectivement aux sociétés SAS Mainvielle, SCS Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA) et SNC Inéo Aquitaine pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatiques,

**Vu** l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24 mars 2022 faisant droit à la demande de la ville de Mérignac de prescrire une expertise, sur le fondement de l'article R. 532-1 du Code de justice administrative,

**Vu** le rapport d'expertise de l'expert judiciaire en date du 7 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 juin 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes des protocoles d'accords transactionnels à conclure avec les sociétés SAS Mainvielle, SCS Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA) et SNC Inéo Aquitaine, joints à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous actes nécessaires à leur exécution.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**ABSTENTION :** Groupe « Mérignac pour une ville durable »

**CONTRE :** Groupe « Renouveau Mérignac »

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Secrétaire de séance



**Pour le Maire empêché**  
**Thierry TRIJOULET**  
Premier Adjoint

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*